

**rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement non collectif
2011**



Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outille

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à l'assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

5 introduction

5 *délégation de service public et régie*

6 indicateurs techniques

6 *le contrôle du neuf*

9 *le contrôle de l'existant*

12 *le service d'entretien*

13 indicateurs financiers - délégation de service public

13 *tarifs et produits*

14 *bilan annuel*

15 *qualité de service*

17 indicateurs financiers - régie

18 perspectives

AVEC CE TAG RETROUVEZ
CE RAPPORT SUR
VOTRE SMARTPHONE



Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), constitué de cinq communes, comporte environ 2 000 installations d'assainissement non collectif. Du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2011, la Communauté de communes du Sud Est Du Pays Manceau a confié à SAUR le soin d'assurer la gestion du SPANC. Cette délégation inclut le contrôle technique des installations existantes, réhabilitées et à construire, ainsi que les relations avec les usagers du service. À partir du 1^{er} juillet 2011, le service est assuré en régie.

INSTALLATIONS NEUVES

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées est composé de deux étapes :

■ Le contrôle de conception : un avis technique est émis sur le projet suite à la réception d'une étude de filière. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis dans l'étude de filière (sol adapté, prise en compte des contraintes parcellaires...) et la filière proposée.

■ Le contrôle de réalisation : ce contrôle consiste à vérifier que les travaux ont été fait conformément au projet validé. La visite est faite en tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de la filière.

INSTALLATIONS EXISTANTES

Le diagnostic consiste en une visite du dispositif d'assainissement pour rendre compte de l'entretien de la filière et de son impact vis-à-vis de la salubrité publique et de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Ce contrôle a pour objectifs de définir les priorités d'intervention et d'identifier les « points particuliers » liés à des rejets d'effluents non traités dans des milieux récepteurs sensibles. Il est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (vidange) et des éventuels aménagements à apporter. L'ensemble de ce diagnostic initial a été réalisé par SAUR.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les diagnostics d'installations existantes sont assurés dans le cadre de ventes de biens ou de demandes particulières.

BON FONCTIONNEMENT

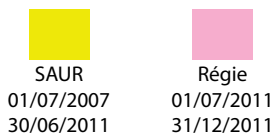
Le contrôle de bon fonctionnement consiste à vérifier l'entretien et le bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement. Il est effectué sur les installations mises en place après 2003. Il est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (vidange) et des éventuels aménagements à apporter. De plus, un contrôle de bon fonctionnement est effectué sur environ 770 installations situées à Changé. En effet, ces installations ont déjà fait l'objet d'un diagnostic. Les fiches seront saisies afin de compléter la base de données.

De plus, SAUR propose à l'utilisateur de façon optionnelle un service de vidange occasionnelle ou la souscription d'un contrat d'entretien. Outre la vidange ce contrat comporte une visite annuelle avec mesure du voile de boues et nettoyage de l'installation.

Communes	BRETTE LES PINS	CHALLES	CHANGE	PARIGNE L'EVEQUE	ST MARS D'OUTILLE	Total
Nombre de conception 2007	2	2	3	8	6	21
Nombre de réalisation 2007	0	0	6	8	3	17
Contrôles de conception 2008	1	3	13	28	14	59 dont 6 contre études
Contrôles de réalisation 2008	1	1	10	15	7	34
Nombre de conception 2009	1	3	14	12	12	42 dont 3 contre études
Nombre de réalisation 2009	1	2	9	12	11	35 dont 5 contre visites
Nombre de conception 2010	0	6	15	19	12	52 dont 1 contre étude
Nombre de réalisation 2010	0	3	4	17	11	35 dont 2 contre visites
Nombre de conception 2011	0	3	13 dont 6 contres études	8	9 dont 1 contre étude	33 dont 7 contres études
Nombre de réalisation 2011	0	4 dont 1 contre visite	10	5 dont 1 contre visite	2 dont 1 contre visite	21 dont 3 contres visites
Nombre de conception 2011	1	2	16	6	3	28
Nombre de réalisation 2011	0	5	8	7	3	23

Type de traitement	Tranchées d'épandage	Lit d'épandage	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Terte d'infiltration	Filières non réglementaires	Autres filières réglementaires (micro station, massif à Zéolithe...)
Nombre d'installation 2007	9	1	5	1	1	0	0
Nombre d'installation 2008	14	16	11	1	11	0	0
Nombre d'installation 2009	23	6	8	1	3	1	0
Nombre d'installation 2010	16	11	16	1	4	2	2
Nombre d'installation 2011	12	3	5	0	2	1	3
Nombre d'installation 2011	11	6	6	0	1	0	4
Total	85	43	51	4	22	4	9

Avis	Favorable	Favorable sous réserves	Défavorable
Conception 2007	3	14	4
Conception 2008	3	49	7
Conception 2009	1	37	4
Conception 2010	1	43	8
Conception 2011	27	3	3
Conception 2011	19	9	0
Sous total conception	54	155	26
Réalisation 2007	13	4	0
Réalisation 2008	14	10	10
Réalisation 2009	23	6	6
Réalisation 2010	19	8	8
Réalisation 2011	10	7	4
Réalisation 2011	18	5	0
Sous total réalisation	97	40	28



CONTRÔLE DE CONCEPTION

■ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- S'assurer qu'il n'y a pas de puits à moins de 35 mètres du système de traitement sur une parcelle voisine.
- S'assurer que les pentes respectent bien le DTU 64.1

- Obtenir une autorisation de rejet si nécessaire.

Lorsqu'un avis favorable sous réserves est émis sur le projet, le rapport de conception est envoyé au pétitionnaire pour qu'il puisse lever les réserves. En effet, les informations pour délivrer un avis favorable ne sont parfois pas toutes présentes.

■ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Pas de test de perméabilité (tranchées d'épandage).
- Problème de dimensionnement (le dimensionnement préconisé ne correspond pas à la capacité d'accueil de l'habitation).
- Mise en place de filières non réglementaires.

Lorsqu'un avis défavorable est émis sur le projet, un complément d'information est nécessaire avant de débiter les travaux. Soit le SPANC contacte directement le bureau d'études pour avoir les informations complémentaires, soit le rapport de conception est envoyé au pétitionnaire pour qu'il se rapproche de son bureau d'études.

CONTRÔLE DE RÉALISATION

■ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- Une ventilation primaire mal conçue.
- Décaisser le terrain pour ne pas avoir plus de 30 cm de terre végétale.
- Une ventilation secondaire non terminée car les murs ne sont pas montés.

Une contre visite s'avère nécessaire pour obtenir un avis favorable sur les travaux réalisés. Cependant, les réserves pourront être levées lors du contrôle périodique de bon fonctionnement.

■ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Des travaux qui ne sont pas faits avec les bons matériaux.
- Des travaux réalisés qui ne correspondent pas au pro-



jet validé.

Une contre visite est obligatoire car les travaux ne respectent pas, soit le projet validé soit la réglementation en vigueur.

Il peut arriver que lorsqu'un avis défavorable est émis, soit pour la conception soit lors du contrôle de réalisation, le pétitionnaire ne fasse pas le nécessaire pour avoir un avis favorable. Il est pourtant indiqué dans les différents rapports les causes de l'avis défavorable.

Les conséquences pour le propriétaire de l'installation sont :

- De posséder une installation d'assainissement non conforme.
- Une dégradation de l'installation possible en fonction des éléments manquants.
- En cas de cession immobilière de ne pas avoir de certificat de conformité et d'obliger le futur acquéreur à mettre en conformité dans l'année.

DÉROULEMENT

Rappel : de juillet 2007 à juin 2011, les installations ont été contrôlées dans le cadre du diagnostic initial.

■ AVIS DE PASSAGE

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée afin de prendre un nouveau rendez vous. Cet avis de passage est envoyé une semaine à quinze jours avant la visite.

■ DEROULEMENT D'UNE VISITE

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, regards...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état de ces différents ouvrages. Les exutoires (fossé, mare...) sont également observés.

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements nécessaires et de rappeler l'entretien régulier que nécessite l'installation pour son bon fonctionnement. Une fiche, rappelant les conclusions de la visite, signée par le technicien et le particulier lui est remis.

■ LISTE DES ABSENTS - REFUS

Si personne n'est présent dans l'habitation lors du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte à lettre un avis d'absence. Cet avis indique l'heure et la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre rendez-vous. Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant, lors de points d'avancement. Ces personnes ont fait l'objet de relances ultérieures par SAUR puis par la collectivité.

COMMUNES	BRETTE LES PINS	CHALLES	PARIGNE L'EVEQUE	ST MARS D'OUTILLE	CHANGE	total
Installations listing	189	315	921	656	863	2944
Diagnostic à réaliser	188	294	794	465	93	1827
Diagnostic à réaliser corrigé	171	237	629	352	503	1 892
Bon fonctionnement à réaliser	0	0	0	0	770	770
Nombre d'avis de passage envoyés	300	350	800	501	643	2594
visites effectuées 2008	49	66	302	102	1	520
visites effectuées 2009	18	23	106	72	130	349
visites effectuées 2010	36	73	114	87	18	328
Visites effectuées 2011	48	35	52	33	316	484
% visites	80%	67%	72%	63%	54%	65%
Refus depuis 2007	10	12	51	25	18	116
Absents depuis 2007	12	26	21	31	40	130
Erreur listing depuis 2007	18	80	291	306	358	1 053

NB : Le nombre d'avis de passage envoyés n'est pas représentatif du nombre de visites réalisées. Plusieurs raisons peuvent expliquer l'écart : - Plusieurs avis de passage pour une visite.

- Avis de passage expédiés à des adresses où il n'existe pas d'ANC suite à des erreurs de listing.

- Changement de coordonnées du propriétaire.

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

Les contrôles de bon fonctionnement effectués depuis 2007 :

Années des visites	Dispositifs nécessitant une intervention			Dispositifs acceptables
	NA1	NA2	A	BF
2008	294	46	148	40
2009	93	72	166	12
2010	172	23	106	24
2011	194	24	197	70
Total	753 soit 45%	165 soit 10%	617 soit 37%	146 soit 9%

À partir de juillet 2011, les installations ne sont plus contrôlées dans le cadre du diagnostic initial mais à l'occasion de ventes de biens ou à la suite de demandes particulières. Résultats :

Années des visites	Dispositifs nécessitant une intervention			Dispositifs acceptables
	NA1	NA2	A	BF
2011	11	0	6	4

- « NA.1 » (Priorité de réhabilitation urgente) : Filière présentant un rejet non traité d'eaux vannes en milieu superficiel ou souterrain.
- « NA.2 » (Priorité de réhabilitation à programmer) : Filière présentant un rejet non traité d'eaux ménagères en milieu superficiel ou souterrain.
- « A » : dispositifs à fonctionnement Acceptable (dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements) au regard des exigences de la santé publique, mais insuffisant : avis réservé sur la Pérennité.
- « BF » : dispositifs en bon état de fonctionnement.

ZONES SENSIBLES

Communes	Périmètre de captage en eau potable	Zone de baignade	Zone inondable	Zone de concentration de pollution	Habitations concernées	Habitations visitées en 2008	Habitations visitées en 2009	Habitations visitées en 2010	Habitations visitées en 2011
BRETTE LES PINS	1 périmètre	N	N	N	3	1 BF	0	0	0
CHALLES	N	N	N	N	0	0	0	0	0
CHANGE	N	N	N	N	0	0	0	0	0
PARIGNE L'EVEQUE	2 captages	OUI	N	N	3 à proximité du captage Bel Air Aucune concernée par la zone de baignade	0	3 NA1	0	0
ST MARS D'OUTILLE	2 périmètres	N	N	N	13 situées dans le périmètre de "La Lande du Rhonne" Aucune située dans le périmètre "La Brosse"	3 NA1 1 NA2 1A	1 NA1 1 A	2A	0



CONTRATS SPANCONFORT

COMMUNE	NOMBRE DE CONTRATS 2008	NOMBRE DE CONTRATS 2009	NOMBRE DE CONTRATS 2010	NOMBRE DE CONTRATS 2011
Brette les Pins	1	0	0	0
Challes	2	0	0	0
Parigné l'Evêque	23	1	0	0
Changé	0	1	0	0
total	26	2	0	0

VIDANGES EFFECTUÉES

Volume	Nombre de vidanges																				Lieu de dépotage
	Brette les Pins				Challes				Changé				Parigné l'Evêque				Saint Mars d'Outillé				
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	
6 m ³														1							Station d'épuration du Mans
5 m ³					1																Station d'épuration du Mans
4 m ³						1															Station d'épuration du Mans
3 m ³	1					5	2				2			1	1		4	3	1	1	Station d'épuration du Mans
2 m ³						1	1			1				1							Station d'épuration du Mans
1 m ³						1											1				Station d'épuration du Mans

TARIFS

Les tarifs appliqués en 2011 dans le cadre de la délégation de service étaient les suivants :

- Contrôle de conception : 38.29 euros HT
- Contrôle de réalisation : 71.10 euros HT
- Vidange programmée : 92.98 euros HT
- Vidange urgente : 169.55 euros HT
- Diagnostic d'une installation : 56.29 euros HT
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 43.21 euros HT.
- Contrôle de mise hors service : 41.56 euros HT.

PRODUITS

Désignation des opérations	Nombre de contrôles	Montant Part SAUR (euros HT)
Contrôles de conception	33	1 263.57
Contrôles de réalisation	21	1 493.10
Contrôle de l'existant	168 diagnostics	9 456.72
Contrôle diagnostic change	316	13 654.36
vidange	1	169.55
Total		26 037.25

COMPTE ANNUEL DÉTAILLÉ

Années	Euros 2008	Euros 2009	Euros 2010	Euros 2011
Rémunération perçue par le Fermier auprès des abonnées au titre de la gestion de l'ANC	31600	20048	23 077.34	25 867.70
Recettes accessoires de l'exploitation résultant des contrats d'entretien passés avec les usagers	577	0	174.36	169.55
Dépenses directes d'exploitation propres au service :	35174	26729	34 059	86 329
Dépenses de fonctionnement courant constatées aux autres niveaux d'organisation de l'entreprise du fermier et les parts de ces dépenses imputées au service	0	0	0	0
Charges calculées correspondant à l'amortissement des investissements	100	92	94	44
Redevances versées à la Collectivités	0	0	0	0
Non-valeurs sur l'exercice considéré	0	0	0	
Charges financières	92	65	453	88
Personnel et charges sociales	27204	19171	24849	62 732
Consommables	229	90	1001	9 888
Amortissement de matériel	0	0	0	0
Analyses	3	0	0	0
Sous-traitance, matières et fournitures	1984	2597	1163	1159
Transports et déplacement	98	2002	4288	8306
Frais de facturation	4838	2545		
Poste et télécommunication	718	167	179	137
Autres dépenses de fonctionnement	0	0	2032	3975
Autres dépenses :			2550	
Frais de siège et frais généraux	4000	1130	2032	2225
Impôts et taxes	113	83	88	170
Locaux et assurances	541	339	430	395
Dépenses totales :	39828	28281	36 609	89119

CONTRÔLE DE CONCEPTION

Un avis technique est donné dans un délai de quinze jours après réception de l'étude de filière. Il a été constaté quelques retards dans la transmission des dossiers pour l'exercice 2011. Lorsque l'avis est favorable ou favorable sous réserves, le contrôle de conception est envoyé à la Communauté de communes pour validation. Lorsque l'avis est défavorable, nous contactons le bureau d'étude afin d'avoir des compléments d'informations. Nous contactons également le pétitionnaire (lorsque cela est possible) pour l'informer que son dossier n'est pas complet et qu'il faut qu'il se rapproche de son bureau d'études. Si les compléments ne nous sont pas envoyés rapidement, le contrôle de conception est transmis à la collectivité avec un avis défavorable.

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, a publié au journal officiel les nouveaux dispositifs agréés pour le traitement des eaux usées domestique recevant une charge brut de pollution organique inférieur ou égal à 1.2 Kg/jour de DBO5. Le site Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer met à jour régulièrement les nouveaux dispositifs ayant reçu l'agrément sur le site suivant :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Nous constatons une recrudescence d'usager souhaitant installer un dispositif préfabriqué. Nous avons très régulièrement des usagers souhaitant avoir notre avis. Nous informons l'usager que le dispositif préfabriqué doit être déterminé lorsque nous recevons l'étude de filière. Dans le cas où le choix du matériel n'est pas défini,

nous contactons le pétitionnaire (lorsque cela est possible) et nous conservons l'étude dans l'attente du choix du matériel. Un avis défavorable est émis sur la conception lorsque le choix du matériel ne nous est pas parvenu. En effet, nous devons vérifier la cohérence du matériel choisi avec l'agrément du matériel correspondant paru au Journal Officiel. Aussi nous devons connaître le matériel à vérifier lors du contrôle de réalisation.

CONTRÔLE DE RÉALISATION

La visite pour le contrôle de réalisation doit être réalisée dans un délai de 5 jours suivant la demande de contrôle. Suite à cette visite, un avis technique doit être donné. Aucun retard n'est à signaler pour le contrôle de bonne exécution des travaux. Lorsque l'avis est favorable, le pétitionnaire obtient un certificat de conformité. Cette visite est aussi l'occasion de conseiller le pétitionnaire sur l'entretien de l'installation. Il est également rappelé que les regards doivent rester accessibles. Lorsque l'avis est défavorable, une seconde visite est nécessaire. Les travaux n'ont pas été faits selon la réglementation en vigueur ou ne correspondent pas au projet validé. Le technicien indique quelles sont les améliorations à apporter à l'installation pour qu'elle puisse être conforme. En général, les visites ont lieu deux jours après l'appel de l'entrepreneur.

CONTRÔLE DE L'EXISTANT

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée afin de prendre rendez vous. Cet

avis de passage est envoyé une semaine à quinze jours avant la visite. Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, regards...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état de ces différents ouvrages. Les exutoires (fossé, mare...) sont également observés. Le résultat du sondage à la tarière permet d'apprécier la texture du sol en place. Il apporte des éléments de réponse notamment en cas de dysfonctionnement de la filière en place ou permet d'attirer l'attention sur une éventuelle contrainte pour la mise en place d'un assainissement. En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements nécessaires et de rappeler l'entretien régulier que nécessite l'installation pour son bon fonctionnement. Une fiche, rappelant les conclusions de la visite, signée par le technicien et le particulier est remise. Plusieurs usagers nous ont contactés pour avoir un diagnostic rapidement et savoir si des travaux sont à faire ou non (notamment pour leur transaction immobilière). Dans le courant de l'année 2011, la majorité des contrôles de l'existant a été réalisée sur la commune de Changé (contrôles périodiques de bon fonctionnement). Pour les autres communes, les diagnostics ont été réalisés aux relances des absents et refus.

SERVICE D'ENTRETIEN

Lors de l'année 2011, pas de problème particulier en ce qui concerne le service d'entretien.

INDICATEURS DE QUALITE DU SERVICE

année	Taux de réclamations	Délai moyen de traitement	Taux de respect de prévenance et d'intervention	Délai moyen de traitement des sollicitations du MO
2007	0	0	0	
2008	3.8	1.5	0.04	0.26
2009	2.7	2.1	0.12	0.43
2010	26.81	7,15	2.58	1.18
2011	32.35	5.65	0	

■ TAUX DE RECLAMATIONS

- Définition : Nombre de réclamations reçues par écrit x 1000 / nombre d'abonnés

- Unité : nombre pour 1000 abonnés

■ DELAI MOYEN DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

- Définition : Cumul des délais séparant la réception d'une réclamation, de l'envoi d'une réponse au client / nombre de réclamation

- Unité : Nombre de jours par réclamation.

■ TAUX DE RESPECT DES DELAIS DE PREVENANCE ET D'INTERVENTION

- Définition : Nombre total de jours d'écart entre le délai de prise de contact et le délai maximum d'intervention par rapport aux délais minimums de prévenance et aux délais maximum d'interventions stipulés pour les différentes interventions chez l'usager / nombre d'interventions

- Unité : Nombre de jours par intervention.

■ DELAIS MOYEN DE TRAITEMENT DES SOLLICITATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE OU DES ORGANISMES DE CONTROLE HABILITES

- Définition : Cumul des délais séparant la réception d'une sollicitation, de son traitement / nombre de sollicitations

- Unité : nombre de jours par sollicitation.

indicateurs financiers - régie

TARIFS

Les tarifs appliqués en 2011 dans le cadre de la régie étaient les suivants :

- Contrôle de conception : 38.29 euros HT
- Contrôle de réalisation : 60.13 euros HT
- Diagnostic d'une installation : 71.10 euros HT

COMPTE RENDU FINANCIER


Les dépenses correspondent aux coûts liés au service rendu (régie directe et prestation), et les recettes correspondent aux redevances perçues auprès des usagers du service.

Désignation des opérations	Nombre de contrôles	Dépenses (euros HT)	Recettes (euros HT)
Contrôles de conception	28		1 072,12 €
Contrôles de réalisation	23		1 382,99 €
Contrôle de l'existant	21		1 493,10 €
Total	72	4 648,00 €	3 948,21 €
Personnel / frais annexes		2 078,00 €	
Recette exceptionnelle			5 580,00 €
Total		6 726,00 €	9 528,21 €
Résultat 2011			+2 802,21 €
Résultat antérieur			+10 036,21 €

RÉGIE DIRECTE

Après une délégation de service public durant laquelle le diagnostic initial des installations a été réalisé (2007-2011), le choix des élus s'est porté sur un nouveau mode de gestion du SPANC : la régie. Afin d'être complètement autonome, la Communauté de Communes formera l'un de ses agents pour assurer en direct les contrôles.





Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15
72250 Parigné-l'Évêque
tél : 02 43 40 09 98 / fax : 02 43 40 18 76
courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

<http://www.cc-sudestmanceau.fr>

Rapport annuel édité par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Directeur de la publication : René Logereau

Rédaction : Société SAUR et Karine Leroy

Maquette et mise en page : Jean-Christophe Jouanneau

Photos - Illustrations : Communauté de Communes, PhotoXpress

Impression : Compo 72-Imprimerie, Le Mans - Tirage : 100 exemplaires.

Imprimé avec des encres végétales et sur papier écologique issu de la gestion durable de la forêt (PEFC).